



Adoption d'un enfant légitime par le conjoint

Par **RABOT**, le **18/03/2008** à **12:23**

J'ai une fille de 8 huit qui porte mon nom et qui ne connaît pas son père biologique. Celui-ci a été déchu de son autorité parental par décision judiciaire. Mon futur mari qui élève ma fille depuis l'âge de 1 an souhaiterait l'adopter. Est-ce possible ?

Par **Visiteur**, le **18/03/2008** à **12:38**

Bonjour,

Bien entendu cela est possible, mais il y a 2 formes principales d'adoption

Simple ou plénière.

La requête est à présenter au tribunal de grande instance dont relève le domicile du couple.

Elle peut être adressée au procureur de la République sans recours à un avocat si l'enfant a moins de 15 ans.

Très long à exposer ici, voici de quoi vous informer davantage

<http://www.adoptionefa.org/page.php?page=230>